



COPIE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
PREFECTURE DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE

ARRETE - M.H. - 2009 - N° 6

portant inscription de l'église Saint-Denis à Saint-Denis d'Augerons (Eure) au titre des monuments historiques ;

Le Préfet de la région de Haute-Normandie,

Vu le code du patrimoine, livre VI , titres 1 et 2

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

La Commission régionale du patrimoine et des sites de la région de Haute-Normandie entendue en sa séance 1er juillet 2008;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église Saint-Denis à Saint-Denis d'Augerons (Eure) présente un intérêt architectural et historique suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRETE

**ARTICLE 1** - Est inscrite au titre des Monuments Historiques l'Eglise Saint-Denis à Saint-Denis d'Augerons (Eure), située sur la parcelle n°46 d'une contenance de 1 a 60 ca, figurant au cadastre section B et appartenant depuis une date antérieure au 1er janvier 1956 à la commune dont le numéro de SIRET est 212 705 305 00010.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime et de l'Eure.

**ARTICLE 3**- Cet arrêté sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à ROUEN, le 24 AVR. 2009

Pour le Préfet  
Le Préfet de Région  
et par délégation

Le Secrétaire Général  
Pour les affaires Régionales

François HAMET

Département :  
EURE

Commune :  
ST DENIS D AUGERONS

Section : 0B

Échelle d'origine : 1/2500

Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 30/04/2009  
(fuseau horaire de Paris)

©2007 Ministère du budget, des comptes  
publics et de la fonction publique

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ  
-----



Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
BERNAY

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

